



Charte du comité de vérification

Préambule

Le comité de vérification (ci-après le « **Comité** ») est un comité permanent du conseil d'administration de la Société (ci-après le « **Conseil** »). Sa principale fonction est de secondar le Conseil dans ses responsabilités de surveillance de la Société en examinant et en s'assurant de l'intégrité des renseignements financiers, en examinant les systèmes de contrôle interne et de contrôle financier ainsi que le processus de vérification. Dans l'exécution de ses fonctions, le Comité entretiendra des relations constructives et actives avec le Conseil, la haute direction de la Société, la vérification interne et les vérifications externes. Cette aide fournie par le Comité visera également le processus de présentation de l'information financière, la fonction de vérification interne, la vérification annuelle indépendante des états financiers de la Société, le choix des vérificateurs indépendants ainsi que les autres fonctions indiquées dans la présente charte. Celle-ci vise donc à exposer notamment le mandat, les responsabilités et les pouvoirs du Comité conformément au *Règlement 52-110 sur le comité de vérification* adopté par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

En date de l'approbation de la présente charte, les actions de la Société sont inscrites à la cote de la Bourse de croissance TSX et les règles applicables aux émetteurs émergents sont celles utilisées par le Comité.

1. Composition du Comité

- 1.1 Le Comité est composé majoritairement d'administrateurs indépendants. Tous les membres du Comité doivent être des personnes ayant des compétences financières et au moins un membre doit avoir de l'expérience comptable ou financière connexe.
- 1.2 Après chacune des assemblées annuelles des actionnaires, le Conseil doit élire trois administrateurs ou plus, devant siéger au Comité jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la Société ou jusqu'à ce que le membre cesse d'être administrateur, démissionne ou soit remplacé, selon la première à survenir de ces éventualités. Ces membres doivent respecter les exigences d'indépendance et d'expérience prévues aux termes de la réglementation sur les valeurs mobilières applicable. N'importe quel membre peut être révoqué de ses fonctions ou remplacé à tout moment par le Conseil.
- 1.3 Le Conseil nomme l'un des membres du Comité comme président du Comité. Si le président s'absente d'une réunion, les membres présents doivent choisir l'un d'eux pour agir comme président de la réunion.

2. Réunions du Comité

- 2.1 Des réunions ordinaires du Comité sont tenues trimestriellement. Des réunions extraordinaires du Comité peuvent être convoquées par le président du Comité, les vérificateurs externes, le président du Conseil de la Société, le vice-président finances ou au moins deux (2) membres du Comité.
- 2.2 Les pouvoirs du Comité sont exercés lors d'une réunion à laquelle le quorum est atteint. Le quorum se compose d'au moins la majorité des membres du Comité. Les questions tranchées par le Comité le sont à la majorité des voix.
- 2.3 L'avis de convocation à chaque réunion doit être remis à chaque membre, aux vérificateurs externes, au président du Conseil de la Société, au président et au vice-président finances de la Société, lesquels ont tous le droit d'y assister. L'avis de convocation à chaque réunion doit également être remis, selon le cas, au vérificateur interne qui doit également assister à une réunion dès que le président du Comité ou le secrétaire lui en fait la demande.
- 2.4 L'avis de convocation peut être donné verbalement ou par lettre, par télécopieur, par téléphone ou par dispositif électronique au moins 24 heures avant l'heure fixée pour la réunion. Les membres peuvent renoncer à l'avis de convocation à une réunion. L'avis n'a pas à énoncer l'objet ou les objets pour lesquels la réunion est tenue.
- 2.5 Les vérificateurs externes et, selon le cas, le vérificateur interne ainsi que la haute direction, doivent périodiquement se voir accorder la possibilité de se réunir séparément avec le Comité. De plus, le Comité pourra se réunir à huis clos, avec seuls les membres du Comité en présence, lorsque le Comité le juge opportun.
- 2.6 Le Comité doit nommer un secrétaire qui devra être secrétaire de toutes les réunions du Comité et tenir le procès-verbal de chacune des réunions et délibérations du Comité.

3. Responsabilités du Comité de vérification, des vérificateurs et de la haute direction

- 3.1 Le Comité a pour rôle principal de surveiller le processus de présentation de l'information financière de la Société au nom du Conseil et de faire rapport de ses activités à celui-ci. La haute direction de la Société est responsable de la préparation, de la présentation et de l'intégrité des états financiers de la Société, et de l'efficacité des mesures de surveillance interne visant l'information financière. La haute direction et le service de vérification interne sont responsables de maintenir en vigueur des principes et politiques adéquats de rapports comptables et financiers, ainsi que des contrôles internes et procédures qui prévoient la conformité avec les normes comptables ainsi que les lois et règlements applicables. Les vérificateurs sont responsables de la planification et de l'exécution de la vérification des états financiers annuels de la Société conformément aux normes de vérification généralement reconnues, de l'exécution des mandats du Conseil relatifs aux états financiers trimestriels de la Société et de la vérification annuelle de l'évaluation faite par la haute direction de l'efficacité des mesures de surveillance interne visant l'information financière et autres procédures de vérification. Le Comité devra établir avec la haute direction et avec les vérificateurs que ces derniers sont redevables au Conseil et au Comité à titre de représentants des actionnaires de la Société. Le Comité doit aussi recommander la nomination des vérificateurs au Conseil et ensuite obtenir l'approbation finale des actionnaires. Une fois approuvée par le Comité, la lettre d'engagement de vérification des vérificateurs sera signée par le président du Comité, au nom de la Société.

4. Fonctions et pouvoirs du Comité

- 4.1 Le Comité a notamment des responsabilités de surveillance à l'égard de l'information financière, de la gestion du risque et des contrôles internes, des vérificateurs internes et des vérificateurs externes.
- 4.2 À l'égard de la surveillance de l'information financière, les fonctions et responsabilités du Comité consistent notamment à :
- 4.2.1 Vérifier la qualité et l'intégrité du processus comptable et du processus de présentation de l'information financière, des contrôles et des procédures de communication de l'information et des systèmes de contrôle interne de la Société au moyen de discussions avec la haute direction et les vérificateurs externes.
 - 4.2.2 Examiner les documents suivants et en recommander l'approbation au Conseil, avant leur communication au public : tout document d'information contenant de l'information financière, consolidée ou non, vérifiée ou non, de la Société incluant: les états financiers intermédiaires et annuels, les prospectus, les notices annuelles, les commentaires, rapports et analyses de la haute direction, les communiqués de presse, les résultats prévisionnels, etc.
 - 4.2.3 Examiner les changements apportés aux conventions et pratiques comptables adoptées par la Société, et discuter avec la haute direction et les vérificateurs externes des règles comptables et de présentation ainsi que des propositions des organismes de réglementation.
 - 4.2.4 S'assurer qu'il n'y a pas de problèmes non résolus entre la haute direction et les vérificateurs externes de la Société ou d'autres difficultés éprouvées par les vérificateurs externes qui pourraient avoir une incidence sur les états financiers.
 - 4.2.5 Passer en revue les procédures en place pour l'examen de l'information financière extraite ou dérivée des états financiers autre que l'information prévue aux points ci-dessus et évaluer périodiquement le caractère adéquat de ces procédures.
 - 4.2.6 Passer en revue avec la haute direction et les vérificateurs externes :
 - 4.2.6.1 la présentation de l'information financière de la Société selon les principes comptables généralement reconnus; les propositions de modifications des principes et conventions comptables de la Société;
 - 4.2.6.2 le caractère raisonnable des provisions, réserves et estimations qui peuvent avoir une incidence importante sur la présentation de l'information financière;
 - 4.2.6.3 les décisions importantes prises dans le cadre de la présentation des états financiers.
 - 4.2.7 Examiner l'incidence des nouvelles mesures réglementaires ou comptables, de même que des structures hors bilan, sur les états financiers de la Société.
- 4.3 À l'égard de la surveillance de la gestion du risque et des contrôles internes, les fonctions et responsabilités du Comité consistent notamment à :

- 4.3.1 Obtenir de la haute direction une vue d'ensemble des risques, des principes, des procédures et des mesures de contrôle liés à l'intégrité de la présentation de l'information financière.
 - 4.3.2 Examiner avec la haute direction :
 - 4.3.2.1 la politique de gestion des risques et les modifications qui devraient y être apportées; son évaluation des risques importants auxquels est exposée la Société;
 - 4.3.2.2 les programmes et les processus utilisés pour gérer et contrôler les risques; le degré de tolérance aux risques de la Société.
 - 4.3.3 Demander à la haute direction d'établir et de maintenir des systèmes de contrôles internes fiables et examiner les procédures mises en place afin d'évaluer l'efficacité de ces systèmes.
 - 4.3.4 Examiner le processus relatif aux attestations devant être incluses dans les documents publics d'information de la Société et en discuter avec le président et chef de la direction ainsi que le vice-président finances.
 - 4.3.5 Établir des procédures, telles que décrites dans la *Politique et procédures à suivre pour la soumission des plaintes concernant la comptabilité, les contrôles comptables internes et la vérification* concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de la vérification, et des préoccupations transmises par des employés de la Société touchant des points discutables en matière de comptabilité ou de vérification.
 - 4.3.6 S'assurer de maintenir le caractère confidentiel et anonyme des communications.
 - 4.3.7 Examiner les protections d'assurances de la Société afin de s'assurer de leur suffisance.
 - 4.3.8 Examiner et discuter avec la haute direction, les vérificateurs externes et internes l'efficacité des politiques et procédures pour s'assurer de la conformité aux lois et règlements et engagements financiers.
 - 4.3.9 Passer en revue la liste des litiges importants de la Société ainsi que les mesures prises par la haute direction.
 - 4.3.10 Passer en revue les planifications fiscales ayant une incidence financière importante pour la Société.
- 4.4 *Si applicable, à l'égard de la surveillance des vérificateurs internes, les fonctions et responsabilités du Comité consistent notamment à :*
- 4.4.1 *Revoir et approuver annuellement la charte de la vérification interne.*
 - 4.4.2 *S'assurer que la vérification interne rend des comptes au Comité.*
 - 4.4.3 *Revoir et approuver le plan de vérification interne annuel.*
 - 4.4.4 *Recevoir et étudier les rapports, constatations et recommandations importants de la vérification interne.*

- 4.4.5 *Passer en revue les actions de la haute direction suite aux recommandations des vérificateurs internes.*
- 4.4.6 *Passer en revue l'indépendance des vérificateurs internes.*
- 4.4.7 *Revoir avec le directeur de la vérification interne les difficultés qu'il a rencontrées lors de ses vérifications concernant l'étendue du mandat et l'accès à l'information. Revoir tous les changements quant à l'étendue de ses projets de vérification.*
- 4.5 À l'égard de la surveillance des vérificateurs externes, les fonctions et responsabilités du Comité consistent notamment à :
 - 4.5.1 S'assurer que les vérificateurs externes fassent rapport directement au Comité.
 - 4.5.2 Recommander au Conseil la nomination ou la révocation des vérificateurs externes ainsi que leur rémunération.
 - 4.5.3 Examiner et approuver les politiques d'engagement à l'égard des associés, des salariés et anciens associés et salariés des vérificateurs externes actuels et anciens.
 - 4.5.4 Détenir l'autorité exclusive en ce qui a trait à l'approbation au préalable de tous les services non liés à la vérification que les vérificateurs externes prévoient fournir.
 - 4.5.5 Réviser avec les vérificateurs externes le plan de vérification externe ainsi que les qualifications, l'indépendance et l'objectivité des vérificateurs externes, incluant les énoncés écrits délimitant les relations entre les vérificateurs externes et la Société qui pourraient avoir une incidence sur l'indépendance et l'objectivité et recommander des mesures que devrait prendre le Conseil pour s'assurer de l'indépendance des vérificateurs externes.
 - 4.5.6 Être directement responsable de la surveillance des travaux des vérificateurs externes engagés pour établir ou délivrer un rapport de vérification ou rendre d'autres services de vérification, d'examen ou d'attestation, y compris la résolution de désaccords entre la haute direction et les vérificateurs externes au sujet de l'information financière.
 - 4.5.7 Discuter avec les vérificateurs externes de la qualité et non seulement de l'acceptabilité des principes comptables, notamment :
 - 4.5.7.1 des conventions et pratiques comptables importantes utilisées;
 - 4.5.7.2 des autres traitements de l'information financière qui ont fait l'objet de discussions avec la haute direction, la portée de leur utilisation et le traitement privilégié par les vérificateurs externes;
 - 4.5.7.3 des autres communications écrites importantes entre la haute direction et les vérificateurs externes.
 - 4.5.8 Examiner, une fois par année, un rapport préparé par les vérificateurs externes décrivant :
 - 4.5.8.1 ses procédures de contrôle interne de la qualité;

- 4.5.8.2 toutes les questions importantes soulevées dans le cadre du dernier contrôle interne de la qualité (ou contrôle par les pairs) du cabinet des vérificateurs externes ou de toute demande de renseignements ou d'enquêtes effectuées par une autorité gouvernementale ou professionnelle, au cours des cinq dernières années, relativement à une ou à plusieurs missions de vérification indépendantes réalisées par le cabinet des vérificateurs externes, ainsi que toutes les mesures pour régler les questions de ce genre.
- 4.5.9 Passer en revue les actions de la haute direction suite aux recommandations des vérificateurs externes.
- 4.5.10 Veiller à ce qu'il y ait une rotation de l'associé responsable de mission, de l'associé de référence et des autres associés en vérification dans la mesure prescrite par le code de déontologie de l'ordre des comptables agréés du Québec.

5. Pouvoirs du Comité

- 5.1 Le Comité a le pouvoir d'engager des conseillers externes, y compris des conseillers juridiques, s'il le juge nécessaire pour exercer ses fonctions. Le Comité a le pouvoir de fixer la rémunération des conseillers qu'il emploie. La Société fournit les fonds nécessaires pour la rémunération de tout conseiller à ce titre.
- 5.2 Le Comité a le pouvoir de communiquer directement avec les vérificateurs externes et internes.

6. Évaluation de la performance du Comité

- 6.1 Chaque année, le Comité évalue et examine sa performance en collaboration avec le Comité de mise en candidature et de régie d'entreprise.
- 6.2 Le Comité rend compte de son mandat une fois par année au Conseil.

7. Charte

- 7.1 Chaque année, le Comité doit revoir la présente Charte et propose des changements au Conseil pour que ce dernier les approuve.
- 7.2 La présente Charte entre en vigueur le 22 août 2007.